

Pouvoir adjudicateur
Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé – **ANSM**
143/147 Boulevard Anatole France - 93285 Saint-Denis CEDEX – Tél : 01 55 87 30 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET EDITORIALE AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE DU MEDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTE (ANSM)

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 2° et R.2161-6 à R2161-11 du Code de la Commande Publique

PROCÉDURE N°2026-29-PAM-DAF-ANSM

PHASE CANDIDATURE

Date et heure limites de remise des candidatures :

26/05/2026 à 12H00

Date limite pour poser les questions :

20/05/2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article I : Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
Article II : Contexte du besoin.....	3
Article III : Objet – Procédure – Forme – Lieux d’exécution - Financement.....	3
3.1 Objet de la consultation.....	3
3.2 Procédure de passation – Phases – calendrier prévisionnel	4
3.3 Forme – Montant	4
3.4 Lieu(x) d’exécution et /ou de livraison.....	5
3.5 Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés Publics)...	5
3.6 Modalités de financement et de paiement.....	5
Article IV : Division en lots séparés	5
Article V : Durée du marché public et reconductions	5
5.1 Délai de validité des candidatures.....	5
5.2 Variantes.....	5
5.3 Sous-traitance.....	6
5.4 Forme du groupement éventuel.....	6
5.5 Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations.....	6
Article VI : Composition du dossier de candidature	7
Article VII : Retrait du dossier de candidature	7
Article VIII : Présentation des dossiers de candidature	8
Article IX : Sélection des candidats – PHASE 1	10
9.1. Examen du dossier de candidature	10
9.2. Critères de sélection des candidats.....	10
Article X : Modalités de transmission et de dépôts des plis de candidature..	11
10.1 Date et heure limites de dépôt.....	11
10.2 Modalités de transmission et dépôts des plis.....	11
Article XI : Renseignements complémentaires	14
Article XII : Litiges - Voies de recours - Droit applicable.....	14

Article I : Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)

Direction de l'Administration et des Finances (DAF)
Pôle Achats et Marchés (PAM)
143-147, boulevard Anatole France – 93285 Saint-Denis Cedex
Tél : 01 55 87 30 00

L'ANSM compte également des antennes à LYON et à VENDARGUES.

Le site de LYON est localisé à l'adresse suivante :

321, avenue Jean Jaurès
69 007 LYON

Le site de VENDARGUES est situé à l'adresse suivante :

635, rue de la Garenne
34748 VENDARGUES

L'ANSM est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère des solidarités et de la santé.

Article II : Contexte du besoin

Dans le cadre de ses missions, l'ANSM a pour responsabilité d'informer ses différents publics — grand public, patients, professionnels de santé, partenaires institutionnels, industriels et collaborateurs — sur ses missions et sur ses actions pour la santé publique.

Pour répondre à cet impératif, l'Agence souhaite notamment concevoir des supports de communication clairs, adaptés et engageants, en adéquation avec les attentes et les besoins spécifiques de chaque cible. Le besoin porte sur la conception graphique et éditoriale de ces supports, qu'ils soient destinés à une diffusion numérique ou imprimée.

Il inclut :

La création de nouveaux documents (brochures, rapports, infographies, vidéos, etc.) ;

L'adaptation et la déclinaison de ces contenus sur divers formats.

L'objectif principal est d'assurer que les informations diffusées par l'ANSM soient compréhensibles, accessibles et attractives, afin de renforcer la position de l'Agence en tant qu'organisme de référence sur les produits de santé.

Article III : Objet – Procédure – Forme – Lieux d'exécution - Financement

3.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de conception graphique et éditoriale pour les besoins de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

3.2 Procédure de passation – Phases – calendrier prévisionnel

Le présent marché public est passé selon la procédure en appel d'offres restreint conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 2° et R.2161-6 à R2161-11 du Code de la Commande Publique

La consultation sera effectuée en deux (2) phases :

- la phase 1 pour la sélection des candidatures, objet du présent règlement de consultation ;
- la phase 2 pour la sélection du titulaire du marché.

⇒ Phase 1 « Candidature »

Seuls les candidats ayant déposé une candidature recevable seront invités à remettre une offre.

Le pouvoir adjudicateur retiendra au maximum cinq (5) candidats classés selon leurs capacités professionnelles, dans la limite du nombre de candidatures recevables.

En cas d'égalité de notation, le départage s'effectuera sur la base des notes obtenues au titre de la capacité professionnelle. Ainsi, si sept (7) candidats obtiennent une note identique, seuls les cinq (5) mieux classés sur ce critère pourront être admis à la phase de remise des offres.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

⇒ Phase 2 « offres »

À l'issue de la « Phase 1 », une lettre d'invitation à soumissionner valant règlement de la consultation est envoyée aux candidats sélectionnés.

Cette invitation prend la forme d'une lettre de consultation communiquée via le profil acheteur (PLACE) avec les informations nécessaires pour accéder au dossier de consultation et présenter une offre.

La lettre de consultation précisera également la liste des documents à fournir et la date limite de réception des offres.

NB : lors de la phase 2 « offres », l'ANSM se réserve le droit d'organiser des tests ou des mises en situation sur un projet donné. À noter que dans tous les cas, l'organisation de ces tests ou mises en situation ne donnera lieu en aucun cas à des négociations ou à la remise d'une nouvelle offre.

⇒ Calendrier prévisionnel de la procédure

Envoi de l'avis de marché : mardi 21 avril 2026
Date limite candidatures : mardi 26 mai 2026 — 12h00
Envoi DCE phase offres : mardi 9 juin 2026
Date limite offres : lundi 20 juillet 2026 — 12h00
Notification prévisionnelle : vendredi 25 septembre 2026

3.3 Forme – Montant

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 2° et R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la commande publique.

La présente procédure a pour objet la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande.

Le montant maximum de cet accord-cadre est fixé à 500 000 euros HT pour l'ensemble de sa durée, sans qu'aucun minimum en nombre ou en valeur de bons de commande ne soit garanti.

3.4 Lieu(x) d'exécution et /ou de livraison

Les prestations s'exécuteront sur le site de l'ANSM à Saint-Denis – 143/147 boulevard Anatole France - 93285 Saint Denis et /ou sur le site du Titulaire du marché public.

3.5 Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés Publics)

Code	Intitulé
79822500	Services de conception graphique

3.6 Modalités de financement et de paiement

Le financement de ce marché public est assuré sur le budget de l'ANSM.

Le règlement du marché sera effectué par virement bancaire avec un délai global de paiement de 30 jours maximum conformément à la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectue conformément aux articles R. 2191-46 à R. 2191-62 du code de la commande publique.

Sauf renonciation, le prestataire peut prétendre au versement d'une avance, conformément aux articles 2191-3 à 2191-7 et des articles R 2191-9 à R 2191-12 puis des articles R 2191-15 à R 2191-19.

Article IV : Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : ☐ oui ☒ non

Conformément aux articles L. 2113-11 et R. 2113-3, le marché n'est pas alloté dans la mesure où la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article V : Durée du marché public et reconductions

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement trois (3) fois, pour des périodes successives d'un (1) an chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire du marché public ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, l'ANSM notifie sa décision au titulaire au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'accord-cadre.

Le titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnité en cas de non-reconduction.

5.1 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 120 jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

5.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.3 Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché public sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, l'ANSM peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

5.4 Forme du groupement éventuel

L'offre est présentée soit par une seule entreprise, soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations requises pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article IX du présent document. Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Par ailleurs, durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'ANSM.

5.5 Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur est faite au moyen d'échanges dématérialisés.

Article VI : Composition du dossier de candidature

Le dossier de la consultation des entreprises (DCE) publié sur PLACE, pour la phase de candidature, comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation de la phase candidature,
- Le cadre de réponse de candidature
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature.
- Le formulaire DC2.

Article VII : Retrait du dossier de candidature

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur le profil d'acheteur via le lien suivant :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=374094&orgAcronyme=h8j>

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation »

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h. Les entreprises peuvent également prévenir l'ANSM par mail à l'adresse suivante : marchespublics@ansm.sante.fr

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'ANSM.

L'ANSM attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Article VIII : Présentation des dossiers de candidature

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,
- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

La langue utilisée pour présenter la candidature et les offres est le français.

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, le formulaire « déclaration de sous-traitance » (DC4) est également à fournir.

NB : Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC1 joint au dossier de consultation.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le-nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Le dossier de candidature contient **obligatoirement** (sous peine d'irrecevabilité) les éléments indiqués ci-après :

⇒ **Concernant sa situation propre**

1) La « lettre de candidature » **intégralement complétée** par le candidat sur le formulaire **DC1** ;

- ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-4 à L2141-11 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat produise une déclaration sur l'honneur ; une déclaration sur l'honneur ;
- ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;
- ✓ un extrait K-BIS (datant de moins de trois mois) ou le numéro unique d'identification ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

Le cas échéant, une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat. La signature doit-être originale.

⇒ **Concernant ses capacités économiques et financières**

- 1) **La déclaration du candidat** (à indiquer dans l'annexe au règlement de consultation), comprenant notamment :
 - ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- 2) Une **déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents** ;
- 3) Un **RIB ou un RIP**.

⇒ **Concernant ses capacités techniques et professionnelles**

- 1) Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (à indiquer dans l'annexe au règlement de consultation);
- 2) **Liste de références datant de moins de trois ans, similaires au présent marché**, indiquant le nom des clients, l'objet, les montants et volumes traités et les années de réalisation. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations identiques fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte ou ceux relevant de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence (si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années). Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (à indiquer dans l'annexe au règlement de consultation).

L'ANSM se réserve le droit de vérifier chaque référence et les informations indiquées auprès de chaque bénéficiaire ou client désigné.

En cas de candidature en groupement :

En cas de co-traitance, **chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés**. En clair, si le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2).

Conformément à l'article R 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Cas d'une entreprise nouvellement créée

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles

Article IX : Sélection des candidats – PHASE 1

9.1. Examen du dossier de candidature

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R. 2142-1 à R. 2142-12, R. 2142-19 à R. 2142-27 et suivants du code de la commande publique.

Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

9.2. Critères de sélection des candidats

L'examen se fait conformément aux articles R. 2142-1 à R. 2142-12, R. 2142-19 à R. 2142-27 et suivants du code de la commande publique ; il porte sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles de chaque candidat.

Les candidatures sont examinées au regard des éléments indiqués dans le présent article et dans le cadre de réponse de candidature.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions du code de la commande publique ;
- qui ne produisent pas les pièces exigées dans les délais demandés ;
- ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées.

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, les capacités financières et techniques et professionnelles sont analysées avant envoi de l'invitation à soumissionner (phase 2).

Outre la conformité administrative du dossier de candidature, la vérification des seuils éliminatoires, le jugement des candidatures tiendra compte des critères pondérés suivants :

Critère n°1 – Capacités professionnelles [60 points] Appréciables au regard des références en conception graphique et éditoriale datant de moins de trois ans pour des clients institutionnels, organismes de santé ou établissements publics, précisant le nom du client, l'objet de la prestation, le budget et les années de réalisation.

Critère n°2 – Capacités techniques [25 points] Appréciables au regard des moyens humains et organisationnels du candidat, notamment :

l'effectif moyen annuel (hors sous-traitance), la structure de l'équipe (qualification des personnels) et la capacité à mobiliser les ressources nécessaires (Seuil minimum requis : 5 personnes).

Tout candidat ne respectant pas ce seuil sera éliminé pour non-respect du minimum exigé.

Critère 3 – Capacités économiques et financières [15 points] Appréciables au regard des garanties financières du candidat, en tenant compte :

- ✓ du chiffre d'affaires global du candidat ;
- ✓ du chiffre d'affaires réalisé dans le domaine correspondant à l'objet du marché.

Seuil minimum requis : le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires cumulé dans le domaine de la conception graphique et éditoriale d'au moins 200 000 € sur les trois derniers **exercices clos** (2022, 2023 et 2024, **tous exercices confondus**).

Tout candidat ne satisfaisant pas à ce seuil sera éliminé pour non-respect des niveaux minimaux de capacité exigés.

10.1 Date et heure limites de dépôt

La date et l'heure limites de remise des candidatures sont fixées **26/05/2026 à 12h00.**

Tout retard entraîne le rejet du pli, le candidat ne pourra participer à la suite de la procédure.

10.2 Modalités de transmission et dépôts des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être **transmis obligatoirement par voie électronique.**

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la candidature reçue, dans le délai fixé pour la remise des candidatures conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

La transmission des plis de manière électronique se fait sur la plateforme PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est rappelé qu'une signature scannée, photocopiée ou insérée dans un PDF ne constitue pas une signature électronique.

Un fichier compressé (type .zip) signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Chaque document devant être signé doit l'être individuellement.

Les exigences relatives à la signature électronique :

Le certificat de signature doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

www.references.modernisation.gouv.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a pas à fournir de justificatif concernant le certificat.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

- L'adresse du site internet du référencement du titulaire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du titulaire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature proposé de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit disposer :

- D'un certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit «eIDAS»¹.
- D'un outil de signature qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si l'entité candidate dispose d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas tenu d'utiliser l'outil de signature mis à sa disposition sur PLACE.

¹ La détention et l'utilisation par un candidat d'un certificat électronique RGS en cours de validité au moment du dépôt de l'offre demeurent valables.

En outre, il doit respecter les obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document ce qui porterait atteinte à son intégrité.

Copie de sauvegarde

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou sur support papier dans les délais indiqués pour la remise des candidatures.

Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de l'ANSM du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes:

AOR n° 2026-29 PAM DAF ANSM « PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET EDITORIALE AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE DU MEDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTE (A.N.S.M)»	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
ANSM DAF/Pôle Achats et Marchés 143/147 Boulevard Anatole France 93285 Saint-Denis Cedex	

ATTENTION, une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. **Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.**

Article XI : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'établissement de leur offre, les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure dans les délais annoncés dans le présent document. Ils devront faire parvenir leurs demandes au plus tard **à la date annoncé en première page du règlement de consultation.**

Pour une bonne transmission et une bonne gestion des questions des candidats, ils doivent les poser sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Aucune question posée en dehors de ce canal ne sera prise en considération.

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via la plateforme de dématérialisation à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Article XII : Litiges - Voies de recours - Droit applicable

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable de tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la procédure. à défaut de règlement amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Montreuil, territorialement compétent au regard du siège du pouvoir adjudicateur.

Les coordonnées du tribunal pour obtenir des renseignements concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de MONTREUIL SOUS BOIS
7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris)
93558 MONTREUIL CEDEX.

Courrier électronique : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Téléphone : 01 49 20 20 00